



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## EDF et GDF

Question écrite n° 60603

### Texte de la question

M. Robert Hue attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur les inquiétudes du syndicat du personnel CGT ouvrier et employé Electricité-Gaz de France concernant les projets de la direction du centre de Nanterre. La direction envisage de fermer les caisses de plusieurs villes de la banlieue parisienne telles que Levallois, Montesson, Puteaux ou encore Montigny-lès-Cormeilles. Ce projet, s'il venait à se concrétiser, entraînerait la réduction de dizaines d'exploitations et de services d'accueil et conduirait à la diminution des effectifs. Il pense que l'orientation du Gouvernement doit être tout autre et soutenir un développement d'un service public de l'énergie de qualité et de proximité afin de répondre aux missions nouvelles du service public sur tout le territoire national de façon identique pour favoriser le droit à l'accès pour tous à l'énergie et satisfaire les demandes des usagers. De ce point de vue, la publication des décrets d'application des mesures sociales adoptées avec la loi de transposition de la directive électricité ne doit pas être différée, notamment en ce qui concerne l'interdiction des coupures pour cause de précarité et pour les tranches sociales de tarification. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer s'il compte s'assurer du maintien de ces structures de proximité qui sont essentielles pour répondre toujours mieux aux attentes de la population.

### Texte de la réponse

En ce qui concerne les restructurations au sein d'EDF-GDF, les relations qui lient l'Etat à ces deux entreprises publiques sont très largement contenues dans les « contrats de groupe » qui viennent d'être conclus pour la période 2000-2003 et dans les « contrats de service public », qui précisent les objectifs que doit atteindre chacune des deux entreprises, notamment pour l'aménagement du territoire et les services à rendre aux clients. Le « contrat de service public » signé entre l'Etat et EDF a ainsi formulé des exigences élevées en matière de qualité du service et cela en tout point du territoire desservi. Il est par exemple prévu que les devis de raccordement soient fournis en moins de huit jours, que les rendez-vous à domicile puissent être convenus dans une plage horaire limitée à deux heures, etc. Les restructurations des services locaux doivent être compatibles avec ces objectifs, voire en favoriser l'obtention. Les préfets et les commissions départementales d'organisation et de modernisation des services publics doivent veiller au respect de ces objectifs et peuvent être saisis en cas de difficultés. Il s'agit de faire vivre le service public en permettant les évolutions utiles en matière d'effectifs et de moyens matériels. Les évolutions technologiques conduisent naturellement à une certaine évolution des pratiques. Les progrès accomplis en matière de moyens de communication et de transport peuvent autoriser une évolution du nombre des sites d'accueil sans remettre en cause la qualité du service apporté aux usagers. S'agissant plus particulièrement du centre EDF-GDF services de Nanterre, une réorganisation des accueils physiques a été présentée aux organismes statutaires. Certains sites dont la fréquentation est très faible pourraient être ou sont déjà fermés, tandis que d'autres seraient ouverts pour répondre aux besoins locaux. Le site de Montigny-lès-Cormeilles n'est cependant pas concerné par ce mouvement. Sur la question plus générale de l'avenir du secteur public de l'électricité et du gaz, il faut souligner que la création des « marchés intérieurs », selon les règles définies par les directives européennes, conduit à l'ouverture maîtrisée des marchés nationaux en laissant une part importante à la subsidiarité. Dans ce cadre, les pouvoirs publics ont fait prévaloir un certain

nombre d'ambitions propres à notre pays : développement du service public, indépendance de la politique énergétique, sécurité des approvisionnements, rythme d'ouverture adapté à ces objectifs. Le Gouvernement, qui a de nouveau fait prévaloir les préoccupations françaises à l'occasion du Conseil européen de Stockholm en mars dernier, sera naturellement attentif au respect de ces objectifs dans le cadre des discussions qui se poursuivent au niveau européen. Au coeur de la politique gouvernementale figure un service public exemplaire et moderne, capable de s'adapter à un contexte européen plus ouvert. Les spécificités des secteurs électrique et gazier doivent également être prises en considération, notamment, en ce qui concerne l'électricité, le choix des modes de production sur lequel le Parlement se prononcera périodiquement et, pour le gaz, la nécessité de pallier les inconvénients liés à la dépendance extérieure de nos approvisionnements ainsi que les exigences de sécurité pour les personnes. La loi du 10 février 2000 sur le service public de l'électricité a déjà permis de prendre en compte les préoccupations de nos concitoyens en matière de solidarité et d'aide aux personnes en situation de précarité. S'agissant des décrets d'application relatifs aux mesures sociales prévues par la loi du 10 février 2000, le secrétariat d'Etat à l'industrie a, d'ores et déjà, élaboré le décret visant à préciser les conditions d'attribution des aides aux personnes en situation de précarité. Ce texte a été examiné par le conseil supérieur de l'électricité et du gaz, dont la consultation est obligatoire, et devrait être publié prochainement. Conformément à l'obligation posée par la loi du 10 février 2000, ce décret précise les critères nationaux d'attribution des aides au paiement des factures impayées. Il institue également la possibilité d'attribuer des aides financières préventives visant à éviter la constitution de situations d'endettement. Ce volet « préventif » sera renforcé par la mise en place de la tarification spéciale « produit de première nécessité » prévue par la loi sur le service public de l'électricité et qui fera l'objet d'un deuxième décret en cours d'élaboration entre les services du secrétariat d'Etat à l'industrie et ceux du ministère de l'emploi et de la solidarité.

## Données clés

**Auteur :** [M. Robert Hue](#)

**Circonscription :** Val-d'Oise (5<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 60603

**Rubrique :** Énergie et carburants

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 30 avril 2001, page 2539

**Réponse publiée le :** 2 juillet 2001, page 3857